

**DECISION n°1108046  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur  
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région  
Normandie**

**La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,**

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,
- Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013,
- Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 23-07 du conseil d'administration de l'agence du 14 mars 2023 approuvant les modèles de conventions de mandat et de décision d'autorisation d'engagement portant sur la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP) des engagements SIGC
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Normandie signée le 3 novembre 2023,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

**DÉCIDE :**

## Article 1 – OBJET

En complément de la DAE 1106772, l'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP l'autorisation d'engagement suivante dans le cadre du PSN **pour la région Normandie\_partie ex Basse Normandie** et l'année d'engagement 2023 :

<b>Campagne d'engagement 2023</b>	<b>Répartition indicative de l'enveloppe par durée d'engagement</b>	<b>Part AESN cofinancée</b>	<b>Part Top-Up<sup>1</sup> additionnel</b>	<b>Part Top-Up<sup>2</sup> pur</b>
MAEC systèmes et localisées	5 ans	1 675 000 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 675 000 €</b>		

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

## Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées en annexe 1 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2023-2027 dans le cadre du PSN pour la région Normandie.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **24 AVR. 2024**

**La directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

<sup>1</sup> Top-up : sans cofinancement

<sup>2</sup> Top-up : sans cofinancement

**Annexe 1 : modalités d'intervention dans le cadre du PSN pour la région Normandie et l'année 2023**

<b>Zones éligibles (Code PAEC)</b>	<b>types de mesures</b>	<b>Taux de financement et plafonds</b>	<b>Partie ex BN</b>	<b>Partie ex HN</b>
NO_COBH	MAEC système et à enjeu localisé Priorités 2 à 4	20% jusqu'au plafond régional *	X	

\* : selon arrêté du Préfet de Région Normandie du 27/09/2023